

Contrat d'apprentissage

ATTENTION
NOUVELLE PROCEDURE
SUITE AU DECRET D'APPLICATION
N°2006-920 du 26 juillet 2006

Note aux employeurs

La liasse du présent contrat doit être déposée au **Service Apprentissage** de la Chambre de Commerce et d'industrie, **COMPLET (toutes les rubriques et cases doivent être renseignées sous peine de refus du contrat), SIGNÉE** par les différentes parties (entreprise, jeune, représentant légal pour les mineurs) et **VISÉE PAR LE CFA** (Centre de formation d'apprentissage), avant le début de l'exécution du contrat (date du 1^{er} jour du contrat), ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, accompagnée de :

→ **un chèque de 15,25 €** établi par l'employeur, à l'ordre de la CCI de Clermont-Ferrand

→ **la fiche médicale d'aptitude** délivrée par la médecine du travail (Art R. 241-48 du Code du travail) est à joindre impérativement avec le contrat ou, au plus tard 15 jours après l'enregistrement du contrat

→ **d'une autorisation d'utiliser par l'apprenti des machines ou des produits dangereux**, accordée par l'inspecteur du travail

→ **la photocopie du titre autorisant l'apprenti à travailler en France**, s'il est de nationalité étrangère :

premier CAS Les ressortissants de l'Union Européenne, d'Andorre ou de Monaco : **seule la Carte Nationale d'Identité du pays d'origine (ou autre document prouvant l'identité tel que le passeport)** est exigée.

deuxième CAS Les apprentis non ressortissants de l'UE : **carte de résident ou, Carte de Séjour temporaire** portant la mention "salarié".

troisième CAS Les apprentis ressortissant de l'un des 8 pays nouvellement entrés dans l'UE (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie) : **une autorisation de travail**.

→ **d'une autorisation de dérogation** en cas de réduction ou d'allongement de la durée de l'apprentissage ou, en cas de début en dehors de la période légale (3 mois avant, 3 mois après le début du cycle de formation)

→ **la photocopie du précédent contrat** en cas de contrats successifs ou de rupture de contrat

→ **la photocopie de la rupture du précédent contrat** en cas de suite de contrat

→ **un certificat de fin de scolarité** justifiant la scolarité jusqu'en classe de 3^{ème} pour les jeunes de moins de 16 ans

→ **d'une autorisation pour l'apprenti junior de moins de 16 ans d'entrer en apprentissage** à l'issue du parcours d'initiation aux métiers

→ **d'une attestation relative à l'aptitude de l'apprenti junior à poursuivre l'acquisition du socle de compétence par l'apprentissage**

Pour les maîtres d'apprentissage

→ **une copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage**

→ **justificatifs attestant du nombre d'années d'expérience professionnelle** en relation avec la qualification visée

→ **Avis du Recteur ou du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative** lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis

L'imprimé Déclaration Unique d'Embauche doit être adressé directement, par l'employeur, à l'URSSAF.